

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 27/10/2023

VOI.23.00.A02699

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA PREFECTURE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR, PLACE PASTEUR, GRANDE-RUE, RUE DES BOUCHERIES, PLACE DE LA REVOLUTION, RUE DES GRANGES, RUE GRANVELLE, RUE ERNEST RENAN, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE CHIFFLET et RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA PREFECTURE, RUE DE L'ORME DE CHAMARS et RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 RUE DE LA PREFECTURE, dans sa section comprise entre le n°14 et le n°1 de la RUE GRANVELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 14 au 18 RUE DE LA PREFECTURE sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation de stationnement interdit sera posée par l'entreprse chargée des travaux

**Article 3 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA PREFECTURE, depuis la RUE CHARLES NODIER, jusqu'au n°16, et depuis la RUE GRANVELLE, jusqu'à la GRANDE RUE

- La circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 21h00 à 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- une circulation à double sens est instaurée de part et d'autre du chantier. ;



**Article 4 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 21h00 à 5h00 RUE DE L'ORME DE CHAMARS, depuis l'accès au parking de la Mairie jusqu'à la RUE MEGEVAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 5 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MEGEVAND, dans sa section comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et le n°26 :

- La circulation des véhicules est interdite chaque nuit, de 21h00 à 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- une circulation à double sens est instaurée ;

**Article 6 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant vers la RUE DE LA PREFECTURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LYCEE
- RUE PASTEUR
- PLACE PASTEUR
- GRANDE-RUE
- RUE DES BOUCHERIES
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DES GRANGES

**Article 7 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE MEGEVAND, en provenance depuis la RUE CHIFFLET ou depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la RUE CHARLES NODIER ou vers la RUE DE LA PREFECTURE, dans sa section comprise entre la rue Charles Nodier et la MEGEVAND (riverains). Cette déviation ne concerne pas les véhicules de plus de 8 mètres de longueur.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- contre allée GRANVELLE
- RUE DE LA PREFECTURE (voie bus)
- GRANDE-RUE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE CHIFFLET
- RUE CHARLES NODIER

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée